

PREMIER PUBLI-CATIONNEMENT. Edition Quotidienne. Un An 6 Mois 3 Mois 1 Mois. POUR LES ETATS-UNIS. \$1.50 \$2.00 \$2.50 \$3.00. POUR LE CANADA. \$1.15 \$1.50 \$1.75 \$2.00. Les abonnements sont en avance d'un mois.

Le Numéro  **Cinq Sous**

PRIX DE L'ABONNEMENT. Edition Hebdomadaire. Un An 6 Mois 4 Mois 3 Mois. POUR LES ETATS-UNIS. \$3.00 \$1.50 \$1.00 \$1.50. POUR L'ETRANGER. \$4.00 \$2.00 \$1.35 \$1.00. Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE. PRO ARIS ET FOCS. SCIENCES, ARTS. Journal Français Quotidien. NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI, MATIN, 6 SEPTEMBRE 1899. Fondé le 1er Septembre 1827.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED. Bureau: 233 rue de Chartres. Entrée Conté et Bienville. Address at the Post Office at New Orleans. No. 23 Second Class Matter.

DEPECHEES
Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE
Jusqu'à la dernière heure.

SERVICE DE LA PRESSE ASSOCIEE
—ET—
Service Spécial

DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE.

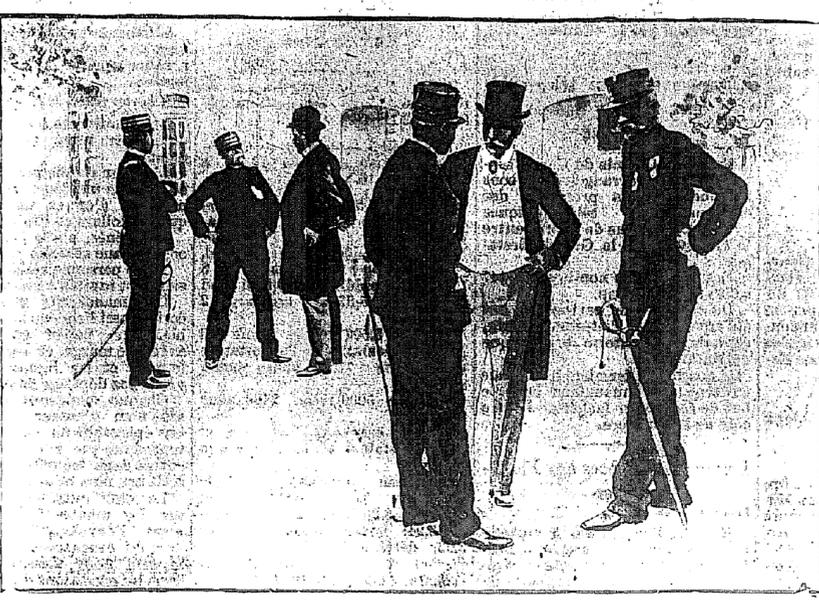
Nouvelles Etrangères.

PROCES DREYFUS.

Déposition de M. Trarieux.

Paris, 5 septembre.—C'était, aujourd'hui, le second jour de la cinquième semaine du procès Dreyfus. M. Carnaud, le réfugié politique Austro-Hongrois, qui passe pour être un rejeton de la famille royale de Serbie, et qui devait être examiné à huis-clos devant la cour martiale, ne l'a pas été, comme il avait été convenu.
L'examen du dossier secret a occupé tout le temps de la séance.
Ce changement prouvé dans les procédures de la journée, provient probablement d'un message du général de Gallet, ministre de la guerre, qui ordonnait que l'on arrête l'interrogatoire de Cernuschi.
Quand la Cour ouvre sa séance publique, M. Labori demande formellement que la Cour requière le Commandant de gouvernement de venir au gouvernement intéressé, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs, de communiquer à la Cour les différents documents relatifs au dossier secret. M. Labori expose les motifs de sa requête.
M. Labori expose les motifs de sa requête.
M. Labori expose les motifs de sa requête.

La Cour est maintenant dans une situation délicate. Il demande au major Carrière de citer le colonel Schwartzkoppen et Signor Panizzardi; il est nécessaire qu'ils comparaisse. Cette démarche ne peut gêner personne; il y a des précédents qui la justifient.
Le major Carrière ne pense pas que le gouvernement puisse demander à un autre gouvernement renvoi de documents. Il suggère que la défense obtienne ces papiers et les soumette à la cour semi-officiellement. Il ne voit pas d'objection à ce que l'on entende le colonel Schwartzkoppen et signor Panizzardi, s'ils consentent à se déplacer dans ce but.
M. Paléologue fait remarquer que si la requête de Me Labori semble être logique et juste, en fait, elle est inadmissible: le gouvernement ne peut prendre une pareille initiative.
La cour prendra une décision sur ce sujet plus tard, dit le colonel Jonaus.
Le premier témoin entendu est le reporter Bassett, que le "Matin" a envoyé à Londres pour interviewer le major comte Ferdinand Valsin Esterhazy.
Le témoin dépose que Esterhazy lui a avoué qu'il avait écrit le bordereau, sur l'ordre du colonel Sandherr, qui était le chef du bureau des renseignements.
L'objet, dit Esterhazy, était de saisir le traité de l'état-major qui n'était autre que Dreyfus.
Le major Carrière proteste vivement contre les insinuations dont est l'objet le colonel Sandherr, de la part de Esterhazy.
Je proteste, s'écrie-t-il, au nom et à la mémoire du colonel contre qui ces insinuations sont lancées.
Me Labori ne tient, cependant, aucun compte de ces protestations, qu'il traite de ridicules prétentions.
Me Labori appelle alors le général Roget pour déposer à propos des lettres qu'il a reçues du major Esterhazy, depuis l'ouverture du procès.
Le général Roget semble n'être aujourd'hui que l'ombre de lui-même. Il répond qu'il n'a ouvert qu'une lettre du major Esterhazy, et qu'il l'a remise au colonel Jonaus.
Le général Roget ajoute ensuite qu'il n'a pas voulu recevoir d'autres lettres.
Me Labori demande alors au colonel Jonaus la lecture de ces lettres.
Le colonel refuse d'abord, mais Me Labori insiste et, après hésitation, le colonel y consent. La lecture sera lue plus tard. Le colonel explique qu'il s'est opposé à la lecture des lettres, parce qu'elles ne contiennent que des attaques personnelles, et que cette lecture ne peut aboutir qu'à prolonger le procès.
Le général Roget lit alors la lettre du major Esterhazy, dans laquelle celui-ci dit qu'il n'a pas trouvé les preuves du prétendu syndicat organisé dans l'intérêt de Dreyfus. Il se plaint de ce que l'état-major général lui ait refusé de l'entendre.
Me Labori pose alors une série de questions, tendant à prouver que l'état-major général s'était servi du major Esterhazy même après qu'il eut été reconnu que l'on ne pouvait se fier à lui.
Le général Roget déclare qu'il n'a jamais considéré les aveux du major comme ayant la moindre valeur.
Me Labori questionne le général d'une façon plus serrée, à propos de la déclaration, suivant laquelle, les généraux de l'état-major n'avaient eu aucune relation avec le major Esterhazy, mais le colonel Jonaus s'oppose à toute autre discussion sur cette matière.
Il en résulte une nouvelle scène entre le procureur de la Cour martiale et le défenseur.
Me Labori déclare que le général Roget est venu à la Cour plutôt en qualité de ministre public qu'en qualité de témoin, et qu'il a refusé de répondre à une question probante.
Un peu plus tard, Me Labori questionne le général Billot sur ce que l'on a appelé le document libérateur.
Le général Zarlinden monte alors sur la plateforme; il porte son uniforme de général et ses étoiles lunettées. Il dit quelques mots relativement à ce que l'on pensait à l'état-major du major Esterhazy.
Me Demange demande au général son opinion sur Esterhazy.
J'ai l'absolue conviction, répond le général Roget, au milieu des cris de hi! oh! de l'assemblée, que le major Esterhazy est complètement étranger à la trahison.
Le général Roget prononce alors un petit discours, en réponse aux déclarations de M. Des Fonds Lamotte, samedi, à propos de cette phrase: "Je vais aux manœuvres", suivant laquelle Dreyfus ne pouvait être l'auteur du bordereau.



Scène prise sur le vif du grand drame qui se joue actuellement à Rennes.

Le général Roget maintient que M. Lamotte est dans l'erreur.
Le capitaine Dreyfus se lève et d'une voix claire il déclare que la circulaire du 17 mai 1893, annonçant que les stagiaires n'assisteraient pas aux manœuvres, était écrite en termes très clairs, et que la cour comprendrait bien si la lettre était lue.
Il répète qu'il n'a jamais demandé d'aller aux manœuvres, parce qu'il était convaincu que sa demande ne lui serait pas accordée.
M. Delfes, reporter du "Temps" dépose qu'il a vu Esterhazy à Londres et que ce dernier lui a avoué qu'il était l'auteur du bordereau.
Le témoin ajoute qu'il a soulevé la question des lettres de Madame Boulangère, et il a importé de cette entrevue l'impression qu'Esterhazy est l'auteur de la lettre "supplémentaire".
M. Trarieux, ancien ministre de la justice, est le témoin suivant. Il fait une longue déposition en faveur de Dreyfus, et il passe en revue l'histoire de l'affaire et la part qu'il y a prise.
M. Trarieux est un excellent orateur, qui en impose au public. Il a une voix claire, nette, que l'on peut entendre au dehors de l'auditoire.
Sa déposition termine la séance publique. Il fait un discours pour expliquer comment sa première croyance dans la culpabilité de Dreyfus a été d'abord ébranlée, puis s'est changée en parfaite conviction de son innocence, par suite des événements subséquents et de la noble conduite de M. Scheurer-Kestner, ancien vice-président du Sénat.
Les lettres échangées entre le général Goussé et le lieutenant-colonel Picquart, sont venues encore fortifier sa conviction. Il se peut cependant que les chefs aient été trompés.
M. Trarieux raconte une conversation avec un ambassadeur étranger qui a déclaré que Dreyfus n'avait jamais eu de relations avec lui ni avec aucun officier de son pays, alors qu'il était ambassadeur, tandis qu'il avait en main des documents prouvant la culpabilité de Esterhazy.
M. Trarieux raconte d'une façon très dramatique l'exécution de l'amiral anglais Dym, accusé de trahison, et dont on a ensuite reconnu l'innocence; il avait été injustement condamné.
M. Trarieux dit que les français devraient redouter de voir une tache pareille ternir leur histoire.
M. Trarieux dit que le général Roget et le capitaine Cuignet ont tort dans les conclusions qu'ils ont tirées de la correspondance des agents "A" et "B", à savoir que Dreyfus était coupable.
Il répète que l'ambassadeur dont il a déjà parlé, lui a affirmé que le major Esterhazy était le traître; il déclare d'un ton qui produit une profonde impression sur l'auditoire, qu'il n'y a pas de comparaison possible à faire entre l'officier modèle qu'était Dreyfus et le major Esterhazy qui n'a jamais eu les sentiments d'un français.
Pendant que M. Trarieux parle du bordereau, il est interrompu par le major Carrière. Le commissaire dit que, tout en étant opposé à ce que l'on s'adresse aux gouvernements étrangers pour obtenir les documents en question, il serait bien

aise que ces documents passent entre leurs mains indirectement.
C'est, comme on le voit, une suggestion faite à l'Allemagne de communiquer volontairement ces documents.
A la fin du témoignage de M. Trarieux, qui a été tout le temps un plaidoyer en faveur de Dreyfus et a fait impression sur les juges, la cour entre en séance secrète pour examiner le dossier.
La cour a aussi, sur la demande de Me Labori, délibéré sur la demande faite à l'Allemagne des documents décrits dans le bordereau. Mais à l'unanimité elle a rejeté la demande, attendu, dit la décision, que la cour est incompétente pour inviter le gouvernement à faire des démarches diplomatiques afin d'obtenir les documents en question.
Il a été aussi décidé d'interdire M. Cernuschi à huis-clos.
Voici les détails des procédures de la journée.
La cour martiale a commencé sa journée par une séance à huis-clos, pour entendre la lecture du dossier secret de l'espionnage dont a fait mention hier, le capitaine Cuignet. Cernuschi, le réfugié austro-hongrois ne sera entendu que demain.
La séance publique ouvre à 5 heures.
Me Labori, principal conseil de la défense, soumet un préambule et une motion dans les termes suivants:
"Comme j'ai en l'honneur de l'honneur de la permission de lui soumettre les conclusions suivantes:
"Qu'il plaise à la cour, attendu que, à la séance de lundi, 4 septembre, en vertu de son pouvoir discrétionnaire appelé comme témoin Eugène de Cernuschi, ancien lieutenant de cavalerie, dans l'armée austro-hongroise, résidant au No 37 de la rue Cambon, Paris, qui déclare notamment que Dreyfus lui a été signalé non seulement par le chef d'un département dans le Bureau des affaires étrangères d'une puissance de l'Europe Centrale, et aussi par un officier de l'état-major d'une autre puissance de l'Europe Centrale, comme révélateur au service de nations étrangères; et considérant que l'intervention, en pareilles circonstances, d'un ancien officier d'une armée étrangère contre un officier français, force la défense à abandonner la réserve qu'elle s'était imposée jusque là, et à demander communication à la Cour des documents énumérés dans les papiers appelés bordereau et qui sont de nature à prouver d'une façon saisissante l'innocence de l'accusé relativement à, des allégations qui ne peuvent être entièrement et immédiatement réfutées que par des documents officiels, je requiers, en conséquence, le commissaire du gouvernement de demander au gouvernement de prier la puissance ou les puissances que l'affaire concerne, par le canal de la diplomatie, de communiquer les documents énumérés dans les papiers, appelés bordereau."
Après avoir donné lecture, Me Labori informe la cour qu'il n'a pas l'intention de développer des conclusions qui sont suffisantes en elles-mêmes.
Je sais fort bien, dit l'avocat de la défense, que nous sommes en face d'une situation particulière

ment délicate, mais comme je n'ai aucun contrôle sur les décisions de la cour au sujet de conclusions que j'ai l'honneur de vous soumettre, je prends la liberté d'écrire que j'ai notifié le commissaire du gouvernement de nommer les colonels Schwartzkoppen et Panizzardi comme témoins qu'il est nécessaire d'appeler devant la cour martiale de Rennes, s'ils consentent à déposer.
Je prends la liberté de faire remarquer que ce n'est seulement aujourd'hui, et pour des raisons exceptionnelles que nous sommes obligés d'avoir recours aux témoignages de ces officiers étrangers. J'ajoute que dans les circonstances actuelles il n'y a rien de plus que mesure que j'aie osé enlever des lettres de la cour des précédents. Le moment est très propice, la cour est très respectueusement priée de vouloir bien donner son assentiment à la requête.
Nous ne pouvons pas proposer de l'issue du procès, j'ai les conclusions soumises par Me Labori. Un point semble être extrêmement délicat. Ces conclusions équivalent à une requête que la cour donne au commissaire du gouvernement l'instruction de demander au gouvernement étranger, par la voie diplomatique, une requête pour la présentation de documents qui ne sont pas d'un caractère diplomatique et ne possèdent qu'un faible caractère officiel. Conséquemment, cette mission imposée au gouvernement français est d'une nature très délicate. Je ne sais pas si le commissaire du gouvernement a qualité pour remplir cette fonction.
Au point de vue diplomatique cela semble moralement et matériellement impossible. Je ne puis pas concevoir qu'un gouvernement admette une telle requête à un autre. Je pense que le but qu'on se propose ne peut pas être atteint. La défense, par ses moyens puissants d'ailleurs, elle peut obtenir ces documents d'une façon semi-officielle, mais il y a des raisons de crainte que le gouvernement ne peut pas se charger d'une telle mission. Je fais alors toutes les réserves à cet égard.
Au sujet de notification aux colonels Schwartzkoppen et Panizzardi, je ne vois pas pourquoi ces messieurs ne seraient pas entendus par la cour s'ils y consentent. La cour déterminera la marche à suivre au sujet de la requête présentée par la défense au sujet des documents à demander à l'étranger. Cela me parait en dehors de notre juridiction. La cour jugera. Je prie le président de se retirer avec les juges dans une salle spéciale et de décider la question.
M. Paléologue, représentant du ministère des affaires étrangères, appelle les vœux du commandant Carrière. Il dit:
Je comprends parfaitement l'importance que la défense attache à la présentation des documents énumérés dans le bordereau, en voyant l'affaire entière tourner contre elle. Mais si la requête de l'accusé paraît basée sur la logique et la justice, elle semble inadmissible au point de vue diplomatique. Des considérations de l'ordre le plus élevé s'opposent à la prise de cette initiative par le gou-

vernement envers un gouvernement étranger.
Le colonel Jonaus promet que la cour annoncera sa décision plus tard.
Serge Bassett, le premier témoin appelé aujourd'hui, déclare que le "Matin" l'a envoyé à Londres à cinq occasions pour interviewer le commandant Esterhazy, qui a fourni une masse d'informations intéressantes au sujet de l'état-major. Esterhazy a déclaré qu'il n'était pas l'auteur du bordereau, mais le témoin ne l'a pas cru. Esterhazy s'est plaint amèrement des généraux qui, dit-il, l'ont jeté par dessus bord, et a ajouté qu'il ne lui restait plus qu'à se faire sauter le cerveau.
Le témoin lui a conseillé de ne pas se suicider et l'a pressé de faire des efforts pour révéler la vérité et la part qu'il a prise à l'affaire. Finalement, en se promenant dans Piccadilly, le commandant Esterhazy a dit à brûle-pourpoint au témoin:
Et bien! Robon s'arrachera du témoin, je vais vous dire ce que personne ne sait. C'est moi qui suis l'auteur du bordereau. Je l'ai écrit en 1891 à la requête de mon ami Sandherr. Il y avait un traître au quartier-général, Dreyfus, que, m'a dit Sandherr, les autorités voulaient prendre. Je n'ai pas hésité à faire ce qu'il m'a demandé.
M. Bassett dit ensuite qu'il a tout vérifié toutes les déclarations d'Esterhazy, et qu'il a dit qu'il était digne de faire des aveux, parce qu'il était dégoûté de son abandon par les généraux.
En terminant, le témoin a fait allusion à des offres d'argent à Esterhazy.
Lieutenant-colonel Bringuant, membre de la cour martiale, a dit qu'il dit que Dreyfus est coupable.
M. Bassett dit qu'il a vu Esterhazy à Londres et qu'il a vu Esterhazy à Londres et qu'il a vu Esterhazy à Londres.

VIN MARIANI
Célebre dans le monde entier. Ce vin est recommandé par les médecins et les pharmaciens.
MAUX D'ESTOMAC
ET LA PREVENTION CONTRE LES MALADIES DE LA DIGESTION.
C'est le meilleur remède pour les maux d'estomac, les indigestions, les diarrhées, les constipations, les migraines, les névralgies, les douleurs rhumatismales, les douleurs nerveuses, les douleurs musculaires, les douleurs articulaires, les douleurs osseuses, les douleurs tendineuses, les douleurs ligamentaires, les douleurs cartilagineuses, les douleurs synoviales, les douleurs bursales, les douleurs tendineuses, les douleurs ligamentaires, les douleurs cartilagineuses, les douleurs synoviales, les douleurs bursales.

vernement envers un gouvernement étranger.
Le colonel Jonaus promet que la cour annoncera sa décision plus tard.
Serge Bassett, le premier témoin appelé aujourd'hui, déclare que le "Matin" l'a envoyé à Londres à cinq occasions pour interviewer le commandant Esterhazy, qui a fourni une masse d'informations intéressantes au sujet de l'état-major. Esterhazy a déclaré qu'il n'était pas l'auteur du bordereau, mais le témoin ne l'a pas cru. Esterhazy s'est plaint amèrement des généraux qui, dit-il, l'ont jeté par dessus bord, et a ajouté qu'il ne lui restait plus qu'à se faire sauter le cerveau.
Le témoin lui a conseillé de ne pas se suicider et l'a pressé de faire des efforts pour révéler la vérité et la part qu'il a prise à l'affaire. Finalement, en se promenant dans Piccadilly, le commandant Esterhazy a dit à brûle-pourpoint au témoin:
Et bien! Robon s'arrachera du témoin, je vais vous dire ce que personne ne sait. C'est moi qui suis l'auteur du bordereau. Je l'ai écrit en 1891 à la requête de mon ami Sandherr. Il y avait un traître au quartier-général, Dreyfus, que, m'a dit Sandherr, les autorités voulaient prendre. Je n'ai pas hésité à faire ce qu'il m'a demandé.
M. Bassett dit ensuite qu'il a tout vérifié toutes les déclarations d'Esterhazy, et qu'il a dit qu'il était digne de faire des aveux, parce qu'il était dégoûté de son abandon par les généraux.
En terminant, le témoin a fait allusion à des offres d'argent à Esterhazy.
Lieutenant-colonel Bringuant, membre de la cour martiale, a dit qu'il dit que Dreyfus est coupable.
M. Bassett dit qu'il a vu Esterhazy à Londres et qu'il a vu Esterhazy à Londres et qu'il a vu Esterhazy à Londres.

VIN MARIANI
Célebre dans le monde entier. Ce vin est recommandé par les médecins et les pharmaciens.
MAUX D'ESTOMAC
ET LA PREVENTION CONTRE LES MALADIES DE LA DIGESTION.
C'est le meilleur remède pour les maux d'estomac, les indigestions, les diarrhées, les constipations, les migraines, les névralgies, les douleurs rhumatismales, les douleurs nerveuses, les douleurs musculaires, les douleurs articulaires, les douleurs osseuses, les douleurs tendineuses, les douleurs ligamentaires, les douleurs cartilagineuses, les douleurs synoviales, les douleurs bursales.

vernement envers un gouvernement étranger.
Le colonel Jonaus promet que la cour annoncera sa décision plus tard.
Serge Bassett, le premier témoin appelé aujourd'hui, déclare que le "Matin" l'a envoyé à Londres à cinq occasions pour interviewer le commandant Esterhazy, qui a fourni une masse d'informations intéressantes au sujet de l'état-major. Esterhazy a déclaré qu'il n'était pas l'auteur du bordereau, mais le témoin ne l'a pas cru. Esterhazy s'est plaint amèrement des généraux qui, dit-il, l'ont jeté par dessus bord, et a ajouté qu'il ne lui restait plus qu'à se faire sauter le cerveau.
Le témoin lui a conseillé de ne pas se suicider et l'a pressé de faire des efforts pour révéler la vérité et la part qu'il a prise à l'affaire. Finalement, en se promenant dans Piccadilly, le commandant Esterhazy a dit à brûle-pourpoint au témoin:
Et bien! Robon s'arrachera du témoin, je vais vous dire ce que personne ne sait. C'est moi qui suis l'auteur du bordereau. Je l'ai écrit en 1891 à la requête de mon ami Sandherr. Il y avait un traître au quartier-général, Dreyfus, que, m'a dit Sandherr, les autorités voulaient prendre. Je n'ai pas hésité à faire ce qu'il m'a demandé.
M. Bassett dit ensuite qu'il a tout vérifié toutes les déclarations d'Esterhazy, et qu'il a dit qu'il était digne de faire des aveux, parce qu'il était dégoûté de son abandon par les généraux.
En terminant, le témoin a fait allusion à des offres d'argent à Esterhazy.
Lieutenant-colonel Bringuant, membre de la cour martiale, a dit qu'il dit que Dreyfus est coupable.
M. Bassett dit qu'il a vu Esterhazy à Londres et qu'il a vu Esterhazy à Londres et qu'il a vu Esterhazy à Londres.

VIN MARIANI
Célebre dans le monde entier. Ce vin est recommandé par les médecins et les pharmaciens.
MAUX D'ESTOMAC
ET LA PREVENTION CONTRE LES MALADIES DE LA DIGESTION.
C'est le meilleur remède pour les maux d'estomac, les indigestions, les diarrhées, les constipations, les migraines, les névralgies, les douleurs rhumatismales, les douleurs nerveuses, les douleurs musculaires, les douleurs articulaires, les douleurs osseuses, les douleurs tendineuses, les douleurs ligamentaires, les douleurs cartilagineuses, les douleurs synoviales, les douleurs bursales.

TOITURES EN ACIER, EN FER ET EN COUDRON.
Manufacturées, Vérifiées et Consultées aux Plus Bas Prix par la
N. O. Ebbeling & Metal Works
926 à 940 rue Lafayette.
PHONE 1385.]

\$2000
Pour acheter un hôtel dans les meilleurs endroits de l'Etat de New York, 2,000 \$ de dollars sont offerts annuellement pour les meilleures descriptions de ces hôtels. Les renseignements et des plans d'inscriptions peuvent être obtenus GRATUITEMENT de
NATIONAL AUTOGRAPHIC ALBUM COMPANY, 614 RUE CHATELAIN, DÉPARTMENT DES PHOTOGRAPHES, 614 RUE CHATELAIN, NEW YORK.